Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203871-20251211-2025_8_08-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 décembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14
Date de la convocation : 2 décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE ONZE DECEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A –VILAIN D - C CONAN - DECASTIAUX M - GRANGER E – P CONNAN - MALLEDANT G - JUHEL S – LE VOT E - KERNEC G – IMBERT-LARONZE S - M GOUJON - P RABEMANANJARA – J LE MEUR

Absents : C MORICE -

Procurations : C MORICE - à GARZUEL A

Secrétaire de séance : P CONNAN

N° : DELIB-2025-8-08

Délibération « spéciale » ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025, les décisions modificatives et les décisions de Monsieur le Maire prises au cours de l'année 2025,

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal avant le 30 avril 2026,

Considérant que l'article L 1612-1 du CGCT dispose :

« *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année de vote des municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203871-20251211-2025_8_08-DE

comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé que Monsieur le Maire puisse procéder au paiement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025.

BUDGET 2025					BP 2026	
Chapitres	**RAR N-1**	**Nouveaux crédits**	**DM 1**	**DM2**	**Montants éligibles**	**Application L1612-1 du CGCT (25%)**
20			7200,00		7200,00	1800,00
204	65642,00	81391,00	-56100,00	27609,00	52900,00	13225,00
21	279213,00	152680,00	51218,00	12878,00	216776,00	54194,00
23	12300,00	181000,00			181000,00	45250,00
45	2700,00	50000,00			50000,00	12500,00
TOTAL					**507876,00**	**126969,00**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 126 969 €, soit 25 % de 507 876 €, et d'ouvrir les crédits :

Le conseil municipal invité à en délibérer :

- Autorise M le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 (budget général), pour un montant global de : **126 969 €,** selon le détail ci-dessus, soit 25 % de de la somme correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.

DECISION : VOTANTS : 15 - VOTE : pour : 15 Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 18/12/2025
Liste des délibérations affichée et publiée le 12/12/2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

